



Arrêté de la Bourgmestre décidant de la fermeture du pré-ravel entre Presseux et Wideumont

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles (chutes de neige importantes) et des conséquences s'y rapportant (chute de branches et arbres), la sécurité des usagers n'est plus garantie sur le pré-ravel entre le départ à Presseux et Wideumont ;

Considérant que le seul moyen de préserver la sécurité des usagers est de fermer l'accès à cette portion du pré-ravel;

ARRETE:

Article 1 – Du 15 janvier 2021 à 8 heures jusqu'au 24 janvier 2021 à 20 heures, la circulation de tout type d'usagers (piétons, cyclistes, chevaux,...) est interdite sur le pré-ravel au départ de Presseux jusque Wideumont.

Article 2 - Si une violation de l'interdiction d'emprunter ce tronçon est constatée, les contrevenants seront punis de peine de police.

Article 3 - Un recours peut être déposé au Conseil d'Etat contre le présent arrêté dans les 60 jours de la notification de celui-ci.

Une expédition de la présente est adressée à : Zone de Police Centre Ardenne à Libramont.



Fait à Libramont-Chevigny, le 15/01/2021

La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.